



Pages documentaires

DOC
CA1
EA9
R85
FRE
nov. 1973

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures
JUN 10 1998
RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

No. 85
(Révisé en novembre 1973)

LE CANADA ET L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

(Texte préparé par le ministère du Travail, Ottawa, Canada.)

L'Organisation internationale du Travail est l'une des treize institutions spécialisées liées aux Nations Unies en vertu d'accords proposés par le Conseil économique et social et approuvés par l'Assemblée générale et par l'organisation intéressée. Les institutions spécialisées des Nations Unies sont compétentes dans leurs domaines respectifs: travail, santé, éducation, alimentation et agriculture, questions financières et bancaires, aviation civile, questions postales, énergie atomique, télécommunications, météorologie, développement international et questions maritimes.

Historique

En 1815, la révolution industrielle et vingt-cinq années de guerre avaient créé de nombreux problèmes dans certains domaines, par exemple, le travail des enfants, l'hygiène et la sécurité du travail, les conditions de travail dans les mines et les fabriques, et la durée du travail. Un certain nombre de pays d'Europe, notamment la Grande-Bretagne, entreprirent lentement de redresser quelques-uns des pires abus existant dans leurs fabriques et dans leurs mines; mais l'idée se répandit que des mesures internationales s'imposaient, car les problèmes étaient les mêmes dans tous les pays industrialisés. Un Britannique, Robert Owen, filateur de coton et partisan de la réforme sociale, recommanda vivement, lors de la Conférence des puissances européennes tenue à Aix-la-Chapelle en 1818, l'élaboration de normes internationales relatives aux conditions de travail dans tous leurs pays. Au cours des quatre-vingts années qui suivirent, divers congrès internationaux du Travail adoptèrent des résolutions réclamant des mesures en ce sens. Plusieurs Conférences européennes du Travail ont été tenues de 1890 à 1913 pour la discussion de conventions internationales destinées à empêcher le travail de nuit et à limiter à dix heures au maximum la journée de travail des femmes et des adolescents, ce qui apporta une certaine amélioration aux conditions régnant dans chaque pays.

La guerre de 1914-1918 nécessita une production intensive, et les travailleurs contribuèrent loyalement à la victoire des alliés. En 1919, l'inflation, le chômage et la famine avaient rendu la vie des travailleurs misérable dans les pays d'Europe ravagés par la guerre.

53719239

Devant cette situation, les gouvernements alliés se rendirent compte qu'il fallait incorporer une charte du Travail dans le Traité de paix de Versailles, pour contribuer non seulement à l'amélioration des conditions de vie et de travail, mais aussi au maintien de la paix et de la prospérité dans le monde entier.

Des dirigeants gouvernementaux et ouvriers du Canada, constitués en une délégation nationale distincte lors de la Conférence de la paix, prirent l'initiative, avec des délégués britanniques et les délégués des États-Unis, de rédiger la Constitution de l'Organisation internationale du Travail. L'OIT devait être rattachée à la Société des Nations, mais en tant qu'organisation autonome tripartite où les gouvernements, les employeurs et les travailleurs des États membres pourraient discuter en toute liberté et indépendance leurs problèmes les plus urgents.

En 1940, l'OIT accepta l'invitation que lui avait faite le Gouvernement canadien de venir s'installer à Montréal où, tout au long de la guerre, elle poursuivit ses activités internationales à une échelle restreinte à partir du campus de l'Université McGill. L'OIT retourna à Genève en 1948. Une grande tâche consistait à réexaminer les objectifs et à réorganiser les programmes de l'Organisation pour faire face aux problèmes les plus critiques de l'après-guerre. En 1946, l'OIT devint l'une des institutions spécialisées des Nations Unies.

Objectifs et programmes

Comme elle le proclame dans le préambule de sa Constitution, l'objectif primordial de l'OIT est d'améliorer les conditions de travail. Son principe directeur est qu'"une paix universelle et durable ne peut se fonder que sur la justice sociale". La Déclaration de Philadelphie (1944), annexée à sa Constitution, soutient que "la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous", et elle met l'accent sur la nécessité de promouvoir l'évolution socio-économique des régions sous-développées du monde. L'OIT préconise au sein des États membres la réalisation d'objectifs concernant divers droits de l'homme, y compris la liberté d'association, le droit de s'organiser et de négocier collectivement, la non-discrimination en matière d'emploi et la parité entre les salaires masculins et les salaires féminins pour un travail de valeur égale. Elle encourage les gouvernements à instaurer des politiques de plein emploi, une saine administration du travail, et à légiférer dans les domaines de la sécurité et de l'hygiène du travail, de la sécurité sociale et des normes de travail.

L'OIT utilise diverses méthodes dans la poursuite et la réalisation de ces objectifs. Elle s'est distinguée dans l'élaboration de conventions et de recommandations internationales, qui établissent des normes sur lesquelles on pourra se fonder pour légiférer et administrer le travail, et pour améliorer la politique de sécurité sociale. Les conventions sont ouvertes à la ratification des États membres. L'OIT, entreprend aussi l'analyse comparée des lois et politiques des États membres, la recherche nécessaire au règlement ultérieur de problèmes particuliers, publie des périodiques, dont la *Revue internationale du Travail*, parraine des conférences internationales, et exécute des programmes d'assistance aux pays en voie de développement. A cet égard, le Programme des Nations Unies pour le développement affecte aux projets de l'OIT des fonds qui dépassent actuellement les 50 millions de dollars par an.

Structure et activité La marque distinctive de l'OIT est sa structure tripartite. Elle réunit les représentants des employeurs, des travailleurs et des gouvernements, qui tous ont droit de vote et oeuvrent conjointement à l'élaboration des programmes et politiques.

L'OIT compte trois organes principaux:

- 1) Le Conseil d'administration, composé de 48 membres (dont 24 représentent les gouvernements, 12 les employeurs et 12 les travailleurs). Les dix pays dont l'importance industrielle est la plus considérable (dont le Canada) y ont un représentant gouvernemental permanent, tandis que les 14 autres représentants gouvernementaux, les 12 représentants des travailleurs et les 12 représentants des employeurs sont élus tous les trois ans. Chacun des trois groupes compte également des représentants suppléants. Ce conseil exécutif se réunit trois ou quatre fois par année pour formuler des directives et élaborer des programmes, pour surveiller l'activité des diverses commissions et conférences, et pour examiner les travaux du Bureau international du Travail.
- 2) La Conférence internationale du Travail est maintenant une assemblée mondiale réunissant quelque 1,500 délégués, conseillers et observateurs; elle se réunit chaque année pour discuter des problèmes ouvriers urgents d'intérêt mondial, pour adopter des conventions et des recommandations, pour passer en revue l'activité générale de l'Organisation et pour approuver le programme et le budget biennal. Chaque État membre a le droit d'envoyer quatre délégués (deux représentant le gouvernement, un, les travailleurs, et un, les employeurs), ainsi que des conseillers techniques. La Conférence rédige et adopte des conventions et des recommandations internationales du travail dont les assemblées législatives et les

organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent librement s'inspirer. Elle discute aussi diverses questions ouvrières et sociales d'intérêt mondial et d'actualité, et elle adopte des résolutions à leur sujet.

- 3) Le Bureau international du Travail, dont le siège est à Genève, est administré par le directeur général; il fait fonction de secrétariat permanent, de centre de recherches et d'information et de maison d'édition de l'Organisation. Des bureaux de correspondance représentent le BIT dans diverses parties du monde¹; des bureaux extérieurs ont été établis dans certaines régions sous-développées pour la mise en oeuvre du programme d'assistance technique.

Outre ces trois organes principaux, il existe nombre de comités, de commissions et de conférences destinés à répondre à des besoins précis. Des conférences régionales de pays de l'Amérique, de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique ont lieu à quelques années d'intervalle.

Dix commissions tripartites, créées en 1945, se réunissent à quelques années d'intervalle pour discuter des problèmes propres à certaines industries; par ailleurs, on tient aussi des réunions techniques concernant plusieurs autres industries et professions. Il existe des comités consultatifs et des groupes d'experts spécialisés en de nombreuses questions, par exemple le travail forcé, la liberté d'association, les migrations, la sécurité sociale, le travail des femmes, le travail des adolescents, la sécurité et l'hygiène du travail, la statistique du travail, la coopération, etc.; chaque année, des groupes d'experts se réunissent pour l'étude de problèmes urgents se rattachant à quelques-uns de ces domaines. Par la suite, ces organismes renvoient leurs conclusions les plus importantes à la Conférence annuelle au cours de laquelle on procède à des discussions plus approfondies en vue de l'adoption de conventions et de recommandations.

En 1973, la Conférence internationale du Travail avait adopté 138 conventions. Plusieurs de celles-ci, ratifiées antérieurement, ont été révisées, et on s'attend à ce que l'OIT élabore un Code international du Travail, fondé sur des principes modernes, et comportant seulement les conventions relatives à la politique courante de sécurité sociale. Vers le milieu de l'année 1973, les États membres de l'OIT comptaient environ 4,000 ratifications de conventions. Chaque ratification oblige l'État membre à maintenir ses lois dans un domaine déterminé au niveau stipulé par la convention; tous les deux ans, on doit aussi faire rapport à l'OIT sur

¹ Le Bureau canadien est situé au 178, rue Queen, à Ottawa.

la mise en pratique de cette législation. La ratification n'est donc pas seulement un engagement de l'État membre à respecter certaines normes de politique sociale mais aussi un engagement en matière de droit international.

Participation du
Canada

La participation du Canada aux affaires internationales du Travail remonte à 1910, l'année où M. Mackenzie King assista à une Conférence du Travail à Lugano (Suisse). L'année suivante, en sa qualité de ministre du Travail, M. King donna suite à l'une des recommandations de la Conférence en déposant à la Chambre des communes un projet de loi tendant à interdire l'utilisation du phosphore blanc pour la fabrication des allumettes. Le Canada, on l'a vu plus haut, a pris une part active aux discussions qui ont précédé la création, en 1919, de l'Organisation internationale du Travail à laquelle il assure depuis lors son entier appui. Il a été représenté à toutes les sessions de la Conférence internationale du Travail par des délégués du gouvernement, des employeurs et des travailleurs, et il a participé à de nombreuses autres activités de l'OIT.

Dès 1926, le Canada ratifiait quatre conventions maritimes de l'OIT; en 1973, il avait ratifié en tout 26 conventions relatives aux conditions d'emploi des gens de mer et des dockers, à la durée du travail et au repos hebdomadaire dans l'industrie, aux mécanismes de fixation du salaire minimum, à l'organisation du service de l'emploi, à la discrimination, à la politique de l'emploi, à la liberté d'association, à l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, et ainsi de suite. Le Canada présente un rapport périodique à l'OIT sur les mesures qu'il a prises pour appliquer ces conventions, et d'autres encore. Ce qui rend la ratification difficile pour le Gouvernement du Canada c'est le fait que la grande majorité des conventions de l'OIT ont trait à des domaines qui, au Canada, relèvent principalement de l'autorité législative des provinces. Toutefois, ces dernières années, la coopération avec les provinces s'est accrue relativement à toutes les questions dont s'occupe l'OIT, et des méthodes ont été mises au point afin de faciliter l'application et la ratification coordonnées des plus importantes des conventions de l'OIT. En outre, les modalités des conventions de l'OIT ont été étudiées, puis discutées au cours de réunions fédérales-provinciales qui ont activé l'amélioration des mesures législatives dans divers domaines.

Par le passé, le Canada a obtenu des conseils utiles du Bureau international du Travail à l'occasion de l'étude de questions diverses, par exemple la conciliation des différends du travail, l'assurance-chômage, l'organisation de services de l'emploi. Plus

récemment, le Canada a pu s'acquitter de sa dette à l'égard du BIT en contribuant au développement des pays peu industrialisés. L'OIT a utilisé les services d'experts canadiens pour son programme d'assistance technique aux pays sous-développés, et il a envoyé au Canada des stagiaires en provenance de ces pays en vue d'études et de formation en cours d'emploi.

Le ministère des Affaires extérieures assume la responsabilité générale des relations internationales du Canada et, notamment, de ses obligations à l'égard des Nations Unies; le ministère du Travail, d'autre part, est l'agent officiel de liaison entre le Gouvernement du Canada et l'OIT. Étant donné le développement des activités de l'OIT après la Seconde Guerre mondiale, une direction spéciale du ministère du Travail a été créée pour collaborer étroitement avec le ministère des Affaires extérieures, avec d'autres ministères fédéraux, avec les ministères du Travail des provinces, et avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, ministères et organisations que les activités de l'OIT intéressent. Ainsi, cette dernière est tenue au courant de l'évolution industrielle et économique au Canada, et les organisations et gouvernements canadiens intéressés sont informés de ce qui se passe dans ces domaines sur le plan international. Chaque année, le Canada réalise quelques progrès en vue d'uniformiser et d'améliorer les normes du travail, en s'inspirant des dispositions du Code international du Travail, et il contribue ainsi à promouvoir les objectifs de l'OIT.

DOCS

CA1 EA9 R85 FRE

nov. 1973

Le Canada et l'Organisation
internationale du travail. --
53719239 .B3169340

RP/C

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01063557 4